



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 15 février 2024

Publié le : 06/03/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City-4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

La séance est ouverte à 19h27 et levée à 20h37

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 15), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 15), Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO (à compter de la question n° 44), M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 18), M. Christophe LIME (à compter de la question n° 15), M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN (à compter de la question n° 14), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 15)

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, M. François BOUSSO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Frank LAIDIE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote : M. François BOUSSO donne pouvoir à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET donne pouvoir à M. Yves GUYEN, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. Jean-Paul MICHAUD donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Pascal ROUTHIER donne pouvoir à M. Yves MAURICE

Conseil de Développement Participatif - Programme 2024

Rapporteur : Olivier GRIMAITRE, Conseiller Communautaire Délégué

| | | |
|--------------|------------|-----------|
| | Date | Avis |
| Commission 1 | 07/02/2024 | Favorable |

| |
|----------------------------------|
| Inscription budgétaire |
| <i>Sans incidence budgétaire</i> |

Résumé :
Conseil de Développement Participatif - Programme 2024

I. Rappel

La demande d'avis du Conseil de Développement Participatif (CDP) est obligatoire concernant l'élaboration du projet de territoire et les documents de prospective et de planification qui en résultent. Ainsi, les documents (PLH, PDM, PLUi, SCoT) évoqués dans le cadre du projet de territoire doivent être soumis à la consultation du Conseil de développement.

Le règlement intérieur du CDP adopté par Grand Besançon Métropole (GBM) prévoit que le Conseil de Développement peut se saisir ou être saisi sur toute question (consultation obligatoire ou non) pouvant alimenter les réflexions des élus communautaires et des services.

Concernant la saisine par GBM, il prévoit aussi que « *le Bureau communautaire saisit le Bureau du conseil de développement par un courrier formel envoyé par voie postale ou dématérialisé(...)* ». Le Bureau a donc délégué pour faire pour toutes les saisines du CDP (obligatoires et facultatives).

II. Propositions de programme de travail du Conseil de Développement Participatif pour 2024

Pour 2024, Grand Besançon Métropole saisira officiellement le CDP sur les thématiques des énergies renouvelables et du Contrat Local de Santé.

De plus, le CDP souhaite s'autosaisir sur le sujet de l'Eau et sur la réalisation d'un bilan et d'une réactualisation des travaux déjà réalisés par le CDP les années antérieures : transports, alimentation, etc.

Les thématiques proposées feront l'objet de questionnements précis lors des demandes de saisine afin que le CDP puisse apporter un éclairage pertinent pour la collectivité dans les délais impartis.

A/ Energies renouvelables :

La saisine porterait sur le ressenti des Grands Bisontins sur les énergies renouvelables et sur la sobriété énergétique.

Elle fera l'objet d'un questionnement précis lors des demandes de saisine en relation avec les services de GBM adhoc, afin que le CDP puisse apporter un éclairage pertinent pour la collectivité dans les délais impartis.

B/ Contrat Local de Santé

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil d'action publique regroupant 10 structures (ARS, Ville de Besançon, CCAS, Département, Région, Préfecture,.....).

Ce contrat est actuellement en révision et pour ce faire, le diagnostic a été présenté le 8 décembre 2023 à l'assemblée plénière du CLS, à laquelle les 2 co-présidents du CDP ont assisté.

Cinq enjeux ont été proposés dans le cadre de cette révision : développement des accès aux soins, prévention, éducation à la santé, vieillissement, enjeux climatiques.

Une saisine sera proposée au CDP sur l'un de ces thèmes en adéquation avec les attentes des services de la Ville. Le travail du CDP devra être réalisé sur 2 mois durant le 1^{er} semestre 2024, et apporter une plus-value à ce contrat.

C/ Auto-saisines possibles en 2024

Une réflexion menant à la constitution d'un groupe de travail sur l'eau est en cours : un premier recensement de la problématique à traiter devra être engagé prochainement.

Une autre auto-saisine pourrait être également proposée sur la réalisation d'un bilan et d'une réactualisation des travaux déjà réalisés par le CDP les années antérieures : transports, alimentation, etc.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur le programme de saisines et d'auto-saisines du Conseil de Développement Participatif pour l'année 2024.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Yves GUYEN
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon